

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Congrégation pour la doctrine de la foi :
Déclaration au sujet de Hans Küng

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1980, tome 76, p. 8-11

© Abbaye de Saint-Maurice 2013

Déclaration au sujet de Hans Küng

L'Eglise du Christ a reçu de Dieu le mandat de conserver et de protéger le dépôt de la foi, afin que tous les fidèles, sous la conduite du magistère, grâce auquel agit dans l'Eglise la personne du Christ enseignant lui-même, adhèrent indéfectiblement à la foi qui a été transmise aux croyants une fois pour toutes, l'approfondissent avec un jugement droit, enfin la vivent avec plus de plénitude¹.

Pour accomplir ce grave devoir, qui n'a été confié qu'à lui seul², le magistère de l'Eglise se sert de l'apport des théologiens, surtout de ceux qui dans l'Eglise ont reçu de l'autorité la charge d'enseigner, et sont donc eux aussi constitués en quelque sorte maîtres de vérité. Dans leur recherche, les théologiens, comme d'ailleurs les spécialistes des autres sciences, jouissent d'une légitime liberté scientifique, dans les limites cependant de la méthode particulière à la théologie, en s'employant à rejoindre, selon la manière qui leur est propre, le même but spécifique que le magistère : « conserver, pénétrer toujours plus profondément, exposer, enseigner, défendre le dépôt sacré de la révélation, c'est-à-dire éclairer de la vérité divine la vie de l'Eglise et de l'humanité »³.

¹ Cf. Concile Vatican I, Const. dogm. *Dei Filius*, cap. IV « De Fide et ratione » : DS 30 18 ; Concile Vatican II, *Lumen gentium*, n. 12.

² Cf. Concile Vatican II, *Dei verbum*, n. 10.

³ Paul VI, Allocution au Congrès international sur la théologie du II^e Concile œcuménique du Vatican, 1^{er} octobre 1966 : AAS 58,1966, p. 891.

Il est donc nécessaire que dans l'approfondissement de la doctrine catholique brille toujours la fidélité au magistère de l'Eglise, car personne ne peut faire de la théologie sans une étroite union avec la mission d'enseigner la vérité, dont l'Eglise seule est responsable⁴. Lorsque cette fidélité vient à manquer, on porte aussi atteinte à tous les fidèles ; en effet, puisqu'ils sont tenus de professer la foi qu'ils ont reçue de Dieu, par l'Eglise, ils ont aussi le droit sacré de recevoir la Parole de Dieu sans altération, et donc ils s'attendent à ce que soient éloignées d'eux avec soin les erreurs qui les menacent⁵.

C'est pourquoi, s'il arrive qu'un professeur de sciences sacrées choisisse et répande comme norme de la vérité son propre avis et non la pensée de l'Eglise, et s'il persiste dans son dessein bien qu'on ait usé à son égard de tous les moyens suggérés par la charité, la simple honnêteté demande que l'Eglise mette en évidence un tel comportement, et décide qu'il ne peut plus enseigner au nom de la mission qu'il a reçue d'elle⁶.

En effet, une telle mission canonique est le témoignage d'une confiance réciproque : confiance des autorités ecclésiastiques compétentes à l'égard du théologien qui, dans son travail de recherche et d'enseignement, se comporte en théologien catholique ; et confiance de ce même théologien à l'égard de l'Eglise — par mandat de laquelle il accomplit son travail — et de sa doctrine tout entière.

Comme certains écrits, répandus en de nombreux pays, ainsi que l'enseignement du professeur Hans Küng, suscitent depuis longtemps de justes préoccupations parmi les fidèles, les évêques d'Allemagne et la Congrégation pour la doctrine de la foi lui ont, d'un commun accord, adressé plusieurs fois des conseils et des avis pour l'amener à exercer son activité de théologien en pleine communion avec le magistère authentique de l'Eglise.

⁴ Jean Paul II, Const. apost. *Sapientia christiana*, art. 70 ; Enc. *Redemptor hominis*, n. 19 : AAS 71, 1979, pp. 493 ; 308.

⁵ Cf. Concile Vatican II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 11 et 25 ; Paul VI, Exhort. apost. *Quinque iam anni* : AAS 63, 1971, p. 99 s.

⁶ Cf. *Sapientia christiana*, tit. III, art. 27, par. 1 : AAS 71, 1979, p. 483.

Dans cet esprit, la Congrégation pour la doctrine de la foi, remplissant son devoir de promotion et de défense de la doctrine de la foi et des mœurs dans l'Eglise universelle⁷, a déclaré dans un document publié le 15 février 1975 que certaines opinions du professeur Hans Küng s'opposent, à des degrés divers, à la doctrine de l'Eglise qui doit être tenue par tous les fidèles. Parmi celles-ci, elle a signalé, en raison de leur plus grande importance, celles qui concernent le dogme de foi de l'infaillibilité dans l'Eglise, le devoir d'interpréter authentiquement l'unique dépôt sacré de la Parole de Dieu confié au seul magistère vivant de l'Eglise, enfin la consécration valide de l'eucharistie.

En même temps, la Congrégation a averti le professeur Küng de ne plus continuer à enseigner de telles doctrines, et demeurerait dans l'attente qu'il harmonise ses opinions personnelles avec la doctrine du magistère authentique⁸.

Cependant, il n'a rien changé jusqu'ici aux opinions qui viennent d'être indiquées.

C'est ce qui apparaît plus particulièrement pour ce qui concerne l'opinion mettant pour le moins en doute le dogme de l'infaillibilité dans l'Eglise ou le réduisant à une certaine indéfectibilité fondamentale de l'Eglise dans la vérité, avec la possibilité d'erreur dans les doctrines dont le magistère de l'Eglise enseigne qu'elles doivent être tenues pour définitives. Sur ce point, Hans Küng ne s'est nullement conformé à l'enseignement du magistère ; au contraire, il a récemment proposé son opinion d'une manière encore plus expresse (spécialement dans les écrits suivants : *Kirche-gehalten in der Wahrheit ?*, Benzinger Verlag 1979, et *Zum Geleit* dans l'ouvrage de A. B. Hasler intitulé *Wie der Papst unfehlbar wurde*, Piper Verlag 1979), bien que la Congrégation eût alors affirmé qu'une telle opinion contredit la doctrine définie par le Concile Vatican I et confirmée par le Concile Vatican II.

Les conséquences de cette opinion, surtout la dépréciation du magistère, se rencontrent aussi dans d'autres ouvrages publiés par lui, sans aucun doute au détriment de divers points essentiels de la foi catholique (par

⁷ Cf. Motu Proprio *Integrae servandae*, n. 1, 3 et 4 : AAS 57, 1965, p. 954.

⁸ Cf. AAS 67, 1975, pp. 203-204.

exemple ceux qui sont relatifs à la consubstantialité du Christ avec le Père, et à la Bienheureuse Vierge Marie), car ils se voient attribué un sens différent de celui qu'a compris et que comprend l'Eglise.

La Congrégation pour la doctrine de la foi, dans son document de 1975, s'est abstenue d'une action ultérieure à propos des opinions susdites du professeur Küng, présumant que de lui-même il les aurait abandonnées. Mais du moment qu'une telle présomption n'existe plus, la Congrégation, en raison de sa charge, se voit maintenant conduite à déclarer que le professeur Hans Küng, dans ses écrits, s'écarte de l'intégrité de la vérité de la foi catholique, et par conséquent ne peut plus être considéré comme un théologien catholique, ni ne peut en tant que tel exercer une charge d'enseignement.

Au cours d'une audience accordée au préfet soussigné, Sa Sainteté le pape Jean Paul II a approuvé cette déclaration adoptée en réunion ordinaire de la Congrégation pour la doctrine de la foi et en a ordonné la publication.

A Rome, siège de la Congrégation, le 15 décembre 1979.

Franjo Cardinal Seper, préfet
Frère Jérôme Hamer, OP
Archevêque tit. de Lorium, secrétaire